

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de l'arrondissement du Vieux-Longueuil tenue le 5 novembre 2024, à 19 h 30, dans la salle Albert-Beaudry de l'édifice Marcel-Robidas, 300, rue Saint-Charles Ouest, Longueuil, sous la présidence de Jonathan Tabarah.

**Présences :**

Marc-Antoine Azouz  
Rolande Balma  
Lysa Bélaïcha  
Reine Bombo-Allara  
Karl Ferraro  
Sylvain Larocque  
Carl Lévesque  
Marjolaine Mercier  
Jonathan Tabarah

**Autre présence :**

Véronica Mollica, chef de division, séances et avocate principale

---

**1. OUVERTURE**

**VL-241105-1.1**

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

---

Il est proposé par Lysa Bélaïcha, appuyée par Sylvain Larocque, de désigner Jonathan Tabarah, président du conseil d'arrondissement, pour les fins de la présente séance, en remplacement de Carl Lévesque.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le quorum est atteint et la séance ouverte.

**VL-241105-1.2**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

Il est proposé d'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**VL-241105-1.3**

**PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

---

Une période est tenue au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions aux membres du conseil. Durant cette période, le Greffe lit les questions reçues via le site Internet de la Ville, le cas échéant, pour la présente séance.

#### **VL-241105-1.4**

### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT DU VIEUX-LONGUEUIL TENUE LE 8 OCTOBRE 2024**

---

Il est proposé d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de l'arrondissement du Vieux-Longueuil tenue le 8 octobre 2024 à 19 h 30, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **2. ADMINISTRATION ET ORGANISATION**

#### **VL-241105-2.1**

### **DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 11 SEPTEMBRE 2024 (SD-2024-2632)**

---

Il est procédé au dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 11 septembre 2024.

#### **VL-241105-2.2**

### **DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 9 OCTOBRE 2024 (SD-2024-2811)**

---

Il est procédé au dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 9 octobre 2024.

#### **VL-241105-2.3**

### **ADOPTION DE LA VERSION RÉVISÉE DE LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN AUX ORGANISMES (SD-2024-2385)**

---

Il est proposé d'adopter la version révisée de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **3. COMMUNICATIONS**

## **4. FINANCES**

Remplacée par  
VL-250603-2.3

**VL-241105-4.1**

**OCTROI D'UNE SUBVENTION À ÉQUIPE DE NATATION ÉLITE DE LONGUEUIL INC. (SD-2024-2659)**

---

Il est proposé d'octroyer une subvention de 1 740,74 \$, taxes comprises, le cas échéant, à Équipe de Natation Élite de Longueuil inc. pour couvrir les frais de transport liés à la relocalisation des nageurs, occasionnés par le retard de réouverture de la piscine Olympia.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**VL-241105-4.2**

**OCTROI D'UNE SUBVENTION AU CENTRE PETITE ÉCHELLE (SD-2024-2706)**

---

Il est proposé d'octroyer une subvention de 5 000 \$, taxes comprises, le cas échéant, au Centre Petite Échelle pour le paiement d'une partie des salaires des accompagnateurs des enfants à besoins particuliers de son camp de jour estival 2024, au Centre communautaire la Maison Le Réveil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**VL-241105-4.3**

**OCTROI D'UNE GRATUITÉ À GROUPE SCOUT DE LONGUEUIL (DISTRICT MONTÉRÉGIE) (SD-2024-2601)**

---

Il est proposé d'octroyer une gratuité de locaux et d'équipement, à Groupe scout de Longueuil (District Montérégie) pour les activités organisées dans le cadre de son 100<sup>e</sup> anniversaire qui aura lieu le 25 janvier 2025 au parc Michel-Chartrand.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**5. RESSOURCES HUMAINES**

**6. BIENS MATÉRIELS ET SERVICES**

**VL-241105-6.1**

**AUTORISATION DE LA RECONDUCTION DU CONTRAT APP-19-251 POUR LA COLLECTE ET LE TRANSPORT DES ORDURES DANS L'ARRONDISSEMENT DU VIEUX-LONGUEUIL (SD-2024-2482)**

---

Il est proposé d'autoriser la reconduction du contrat APP-19-251 pour la collecte et le transport des ordures dans l'arrondissement du Vieux-Longueuil, pour une période débutant le 1<sup>er</sup> avril 2026 et prenant fin le 31 mars 2027, adjugé à GFL Environmental inc., pour un montant de 1 874 868,06 \$, taxes comprises, et selon les conditions de sa soumission et du devis.

Le tout conditionnellement à ce que les dépenses découlant de ce contrat et relevant d'autres compétences soient autorisées et à l'autorisation, par le comité exécutif, de l'engagement des crédits nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **VL-241105-6.2**

### **AUTORISATION DE LA RECONDUCTION DE LA PARTIE DU CONTRAT APP-20-221 POUR LA COLLECTE ET LE TRANSPORT DES RÉSIDUS VERTS (SD-2024-2483)**

---

Il est proposé d'autoriser la reconduction de la partie du contrat APP-20-221 pour la collecte et le transport des résidus verts, relevant de la compétence de l'arrondissement du Vieux-Longueuil, pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2026 au 31 mars 2027, à Services Ricova inc., pour un montant de 1 062 610,17 \$, taxes comprises, et selon les conditions de sa soumission et du devis.

Le tout conditionnellement à ce que les dépenses découlant de ce contrat et relevant d'autres compétences soient autorisées et à l'autorisation, par le comité exécutif, de l'engagement des crédits nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **7. BIENS IMMOBILIERS**

## **8. RÈGLEMENTATION ET AFFAIRES JURIDIQUES**

### **VL-241105-8.1**

#### **AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT VL-2008-356 ÉTABLISSANT LA TARIFICATION APPLICABLE EN MATIÈRE D'URBANISME (SD-2024-2686)**

---

Marjolaine Mercier donne un avis de motion qu'un règlement sera déposé pour modifier le *Règlement VL-2008-356 établissant la tarification applicable en matière d'urbanisme*.

### **VL-241105-8.2**

#### **DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT VL-2024-833 MODIFIANT LE RÈGLEMENT VL-2008-356 ÉTABLISSANT LA TARIFICATION APPLICABLE EN MATIÈRE D'URBANISME (SD-2024-2686)**

---

Marjolaine Mercier dépose le projet de *Règlement VL-2024-833 modifiant le Règlement VL-2008-356 établissant la tarification applicable en matière d'urbanisme*.

## **9. CIRCULATION ET TRANSPORT**

## **10. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME**

### **VL-241105-10.1**

#### **ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÉOLUTION APPROUVANT LE PROJET PARTICULIER PPVL-2024-29 VISANT À PERMETTRE L'AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT INDUSTRIEL AU 755, RUE THURBER (LOT 2 009 059) (DISTRICT DE SAINT-CHARLES)**

---

Il est proposé d'adopter le second projet de résolution approuvant le *Projet particulier PPVL-2024-29 visant à permettre l'agrandissement d'un bâtiment industriel au 755, rue Thurber (lot 2 009 059) (district de Saint-*

*Charles*), conformément au *Règlement VL-2017-696 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* et selon le document intitulé *Second projet de résolution* joint à la présente, qui en fait partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **VL-241105-10.2**

#### **PÉRIODE D'INTERVENTION SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LES 450-452-454-456-458, RUE TOULOUSE (SD-2024-2549)**

---

Conformément à la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, avant qu'il ne statue sur le prochain point, le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure pour les 450-452-454-456-458, rue Toulouse, pour permettre :

- Cinq cases de stationnement au lieu de neuf;
- l'absence de cases de stationnement pour véhicules électriques;
- une case de stationnement dans une partie de la marge avant située face au mur du bâtiment principal;
- l'absence de vestibule intégré au bâtiment principal.

#### **VL-241105-10.3**

#### **OCTROI D'UNE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT 01-4501 SUR LE ZONAGE POUR LES 450-452-454-456-458, RUE TOULOUSE (DISTRICT DE GEORGES-DOR) (SD-2024-2549)**

---

CONSIDÉRANT la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'avant qu'il ne statue sur la présente demande, le conseil a invité tout intéressé à se faire entendre;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a eu aucune intervention;

Il est proposé d'accorder une dérogation mineure au *Règlement 01-4501 sur le zonage* pour permettre aux 450-452-454-456-458, rue Toulouse :

- Cinq cases de stationnement au lieu de neuf;
- l'absence de cases de stationnement pour véhicules électriques;
- une case de stationnement dans une partie de la marge avant située face au mur du bâtiment principal;
- l'absence de vestibule intégré au bâtiment principal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**VL-241105-10.4**

**PÉRIODE D'INTERVENTION SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 15, RUE LEBLANC EST (SD-2024-2551)**

---

Conformément à la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, avant qu'il ne statue sur le prochain point, le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure pour le 15, rue Leblanc Est, pour permettre une hauteur maximale de la fondation visible sur l'élévation arrière de 1,20 mètre, sur l'élévation latérale droite de 1,15 mètre et sur l'élévation latérale gauche de 1,18 mètre, au lieu de 1 mètre.

**VL-241105-10.5**

**OCTROI D'UNE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT 01-4501 SUR LE ZONAGE POUR LE 15, RUE LEBLANC EST (DISTRICT D'ANTOINETTE-ROBIDOUX) (SD-2024-2551)**

---

CONSIDÉRANT la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'avant qu'il ne statue sur la présente demande, le conseil a invité tout intéressé à se faire entendre;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a eu aucune intervention;

Il est proposé d'accorder une dérogation mineure au *Règlement 01-4501 sur le zonage* pour permettre au 15, rue Leblanc Est, une hauteur de la fondation visible sur l'élévation arrière de 1,20 mètre, sur l'élévation latérale droite de 1,15 mètre et sur l'élévation latérale gauche de 1,18 mètre, au lieu d'une hauteur de la fondation visible maximale de 1 mètre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**VL-241105-10.6**

**PÉRIODE D'INTERVENTION SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 162, RUE PRÉVOST (SD-2024-2552)**

---

Conformément à la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, avant qu'il ne statue sur le prochain point, le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure pour le 162, rue Prévost, pour permettre une hauteur maximale de la fondation visible des élévations latérales et arrière de 1,10 mètre au lieu de 1 mètre.

**VL-241105-10.7**

**OCTROI D'UNE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT 01-4501 SUR LE ZONAGE POUR LE 162, RUE PRÉVOST (DISTRICT D'ANTOINETTE-ROBIDOUX) (SD-2024-2552)**

---

CONSIDÉRANT la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'avant qu'il ne statue sur la présente demande, le conseil a invité tout intéressé à se faire entendre;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a eu aucune intervention;

Il est proposé d'accorder une dérogation mineure au *Règlement 01-4501 sur le zonage* pour permettre au 162, rue Prévost, une hauteur maximale de la fondation visible des élévations latérales et arrière de 1,10 mètre au lieu de 1 mètre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**VL-241105-10.8**

**PÉRIODE D'INTERVENTION SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 3080, RUE MICHELINE-BEAUCHEMIN (SD-2024-2554)**

---

Conformément à la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, avant qu'il ne statue sur le prochain point, le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure pour le 3080, rue Micheline-Beauchemin, pour permettre une marge arrière minimale de 8,70 mètres au lieu de 9 mètres, sur une largeur maximale de 5 mètres.

**VL-241105-10.9**

**OCTROI D'UNE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT 01-4501 SUR LE ZONAGE POUR LE 3080, RUE MICHELINE-BEAUCHEMIN (DISTRICT DE FATIMA-DU PARCOURS-DU-CERF) (SD-2024-2554)**

---

CONSIDÉRANT la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'avant qu'il ne statue sur la présente demande, le conseil a invité tout intéressé à se faire entendre;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a eu aucune intervention;

Il est proposé d'accorder une dérogation mineure au *Règlement 01-4501 sur le zonage* pour permettre au 3080, rue Micheline-Beauchemin une marge arrière minimale de 8,70 mètres au lieu de 9 mètres, sur une largeur maximale de 5 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**VL-241105-10.10**

**PÉRIODE D'INTERVENTION SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 1707, RUE BRAILLE (SD-2024-2555)**

---

Conformément à la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, avant qu'il ne statue sur le prochain point, le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure pour le 1707, rue Braille, pour permettre une marge latérale droite minimale de 1,35 mètre au lieu de 1,50 mètre.

**VL-241105-10.11**

**OCTROI D'UNE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT 01-4501 SUR LE ZONAGE POUR LE 1707, RUE BRAILLE (DISTRICT DU BOISÉ-DU TREMBLAY) (SD-2024-2555)**

---

CONSIDÉRANT la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'avant qu'il ne statue sur la présente demande, le conseil a invité tout intéressé à se faire entendre;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a eu aucune intervention;

Il est proposé d'accorder une dérogation mineure au *Règlement 01-4501 sur le zonage* pour permettre au 1707, rue Braille une marge latérale droite minimale de 1,35 mètre au lieu de 1,50 mètre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**VL-241105-10.12**

**PÉRIODE D'INTERVENTION SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 1837, BOUL. TASCHEREAU (SD-2024-2556)**

Conformément à la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, avant qu'il ne statue sur le prochain point, le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure pour le 1837, boul. Taschereau, pour permettre :

- la pose d'une enseigne au-dessus du plus bas niveau des fenêtres du deuxième étage;
- une enseigne murale posée à une hauteur maximale à partir du niveau du sol de 7,13 mètres au lieu de 6 mètres.

**VL-241105-10.13**

**OCTROI D'UNE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT 01-4501 SUR LE ZONAGE POUR LE 1837, BOUL. TASCHEREAU (DISTRICT DE LEMOYNE-JACQUES-CARTIER) (SD-2024-2556)**

CONSIDÉRANT la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'avant qu'il ne statue sur la présente demande, le conseil a invité tout intéressé à se faire entendre;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a eu aucune intervention;

Il est proposé d'accorder une dérogation mineure au *Règlement 01-4501 sur le zonage* pour permettre au 1837, boul. Taschereau :

- la pose d'une enseigne au-dessus du plus bas niveau des fenêtres du deuxième étage;
- une enseigne murale posée à une hauteur maximale à partir du niveau du sol de 7,13 mètres au lieu de 6 mètres.

Le tout selon les conditions stipulées aux sommaire décisionnel SD-2024-2556.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**VL-241105-10.14**

**PÉRIODE D'INTERVENTION SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LES 140 À 148, RUE LEBLANC OUEST (SD-2024-2557)**

---

Conformément à la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, avant qu'il ne statue sur le prochain point, le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure pour les 140 à 148, rue Leblanc Ouest pour permettre une habitation multifamiliale de structure isolée avec une marge arrière minimale de 8,35 mètres au lieu de 9 mètres.

**VL-241105-10.15**

Remplacée par  
VL-250506-10.3

**OCTROI D'UNE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT 01-4501 SUR LE ZONAGE POUR LES 140 À 148, RUE LEBLANC OUEST (DISTRICT DU COTEAU-ROUGE) (SD-2024-2557)**

---

CONSIDÉRANT la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'avant qu'il ne statue sur la présente demande, le conseil a invité tout intéressé à se faire entendre;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a eu aucune intervention;

Il est proposé d'accorder une dérogation mineure au *Règlement 01-4501 sur le zonage* pour permettre aux 140 à 148, rue Leblanc Ouest une habitation multifamiliale de structure isolée avec une marge arrière minimale de 8,35 mètres au lieu de 9 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**VL-241105-10.16**

**APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIF À L'ABATTAGE ET À LA PLANTATION D'ARBRES ET À LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION TRIFAMILIALE, SITUÉE AUX FUTURS 955-957-959 RUE DUVERNAY (DISTRICT DU COTEAU-ROUGE) (SD-2024-2738)**

---

Il est proposé :

1° d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'abattage d'un arbre de plus de 20 cm de diamètre, à la plantation d'un arbre à grand déploiement et à la construction d'une habitation trifamiliale de structure isolée dans un quartier ancien, située aux futurs 955-957-959 rue Duvernay, selon le rapport et les plans présentés au comité consultatif d'urbanisme le 9 octobre 2024 et aux conditions stipulées au sommaire décisionnel SD-2024-2738;

2° d'exiger, comme condition préalable à la délivrance du permis de construction, le dépôt d'une garantie financière d'un montant de 8 932 \$ pour garantir la réalisation complète des travaux de conservation et de plantation d'arbres, ainsi que la réalisation complète de l'aménagement paysager, le tout conformément à ce plan d'implantation et d'intégration architecturale.

Le requérant doit déposer sa demande de permis de construction dans un délai de 24 mois suivant l'adoption de cette résolution, autrement la résolution et les droits qui en découlent deviennent sans effet.

Le tout conditionnellement à ce que la démolition de l'immeuble existant soit autorisée par le comité d'étude des demandes de démolition d'immeuble.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**VL-241105-10.17**

**APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIF À LA PLANTATION D'ARBRES ET À LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION MULTIFAMILIALE SITUÉE AU 140 À 148, RUE LEBLANC OUEST (DISTRICT DU COTEAU-ROUGE) (SD-2024-2558)**

---

Il est proposé :

1° d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la plantation de six arbres à grand déploiement et à la construction d'une habitation multifamiliale de structure isolée située au 140 à 148, rue Leblanc Ouest, selon le rapport et les plans présentés au comité consultatif d'urbanisme le 11 septembre 2024;

2° d'exiger, comme condition préalable à la délivrance du permis de construction, le dépôt d'une garantie financière d'un montant de 10 573 \$ pour garantir la réalisation complète des travaux de conservation et de plantation d'arbres, ainsi que la réalisation complète de l'aménagement paysager, le tout conformément à ce plan d'implantation et d'intégration architecturale.

Le requérant doit déposer sa demande de permis de construction dans un délai de 24 mois suivant l'adoption de cette résolution, autrement la résolution et les droits qui en découlent deviennent sans effet.

Le tout conditionnellement à l'octroi de la dérogation mineure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**VL-241105-10.18**

**APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIF AU RETRAIT DE LA VÉRANDA ET À LA CONSTRUCTION D'UNE GALERIE EN FAÇADE DU BÂTIMENT SITUÉ AUX 1113-1115, RUE JOLIETTE (DISTRICT DU COTEAU-ROUGE) (SD-2024-2736)**

---

Il est proposé d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif au retrait de la véranda et à la construction d'une galerie en façade principale du bâtiment situé aux 1113-1115, rue Joliette, selon le rapport et les plans présentés au comité consultatif d'urbanisme le 9 octobre 2024.

Le requérant doit déposer sa demande de permis de construction dans un délai de 24 mois suivant l'adoption de cette résolution, autrement la résolution et les droits qui en découlent deviennent sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **VL-241105-10.19**

### **APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIF À L'ABATTAGE ET À LA PLANTATION D'ARBRES ET À LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION TRIFAMILIALE SITUÉE SUR LE LOT 2 119 247 (FUTURS 209, 211 ET 211-1, RUE SAINT-LOUIS) (DISTRICT DE LEMOYNE-DE JACQUES-CARTIER) (SD-2024-2737)**

---

Il est proposé :

1° d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'abattage d'un arbre, à la plantation de deux arbres et à la construction d'une habitation trifamiliale de structure isolée sur le lot 2 119 247 (futurs 209, 211 et 211-1, rue Saint-Louis), selon le rapport et les plans présentés au comité consultatif d'urbanisme le 9 octobre 2024;

2° d'exiger, comme condition préalable à la délivrance du permis de construction, le dépôt d'une garantie financière d'un montant de 7 326 \$ pour garantir la réalisation complète des travaux de conservation et de plantation d'arbres, ainsi que la réalisation complète de l'aménagement paysager, le tout conformément à ce plan d'implantation et d'intégration architecturale.

Le requérant doit déposer sa demande de permis de construction dans un délai de 24 mois suivant l'adoption de cette résolution, autrement la résolution et les droits qui en découlent deviennent sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **11. AFFAIRES DIVERSES**

## **12. CLÔTURE**

### **VL-241105-12.1**

#### **PÉRIODE D'INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL**

---

Il est tenu une période au cours de laquelle les membres du conseil de l'arrondissement interviennent à tour de rôle.

### **VL-241105-12.2**

#### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

---

Il est proposé de lever la séance, il est 19 h 50.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le président,

La secrétaire de l'arrondissement,

Carl Lévesque

Véronica Mollica